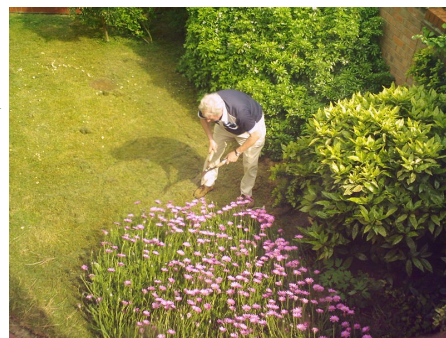


GESTION DES DECHETS VERTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPHVA

Qu'est-ce qu'un déchet vert ?

Les déchets verts sont des déchets végétaux issus de l'entretien de vos jardins. Ils sont biodégradables.

Exemples de déchets verts : Tontes de gazon, tailles de haies, feuilles mortes, coupes d'arbres et de buissons, fleurs fanées, sapins de Noël, résidus d'exploitation forestière...



Traitement et valorisation des déchets verts sur le territoire de la CCPHVA

La solution idéale : vos déchets verts peuvent faire l'objet d'un **compostage individuel** avec vos autres déchets fermentescibles et résidus organiques (restes de repas et de cuisine) : ils produiront un **terreau naturel** pour vos plantations.

Si vous n'avez pas de composteur à votre disposition, **apportez vos déchets verts à la déchèterie d'Aumetz** qui les valorisera en compost.

Horaires d'ouverture de la déchèterie d'Aumetz

[Cliquez ici pour plus de détails](#)

lundi	10h-12h	14h30-17h
mardi	Fermée	13h30-16h
mercredi	9h-12h	14h30-18h
jeudi	10h-12h	Fermée
vendredi	9h-12h	14h30-18h
samedi	9h-13h	14h-17h



IMPORTANT

Même si le brûlage à l'air libre est autorisé dans certaines communes, **Empreinte Positive vous recommande de privilégier la filière de valorisation des déchets verts** (production de compost) afin de **limiter les sources diffuses de CO2** dans l'atmosphère et **éviter les discordes** avec vos voisins.

D'autres points de collecte des déchets verts **sont disponibles** sur le territoire de la CCPHVA. Ils sont décrits en page 2 du présent document. A noter que toutes ces informations nous ont été directement communiquées par les différentes mairies.

Autres points de collecte disponibles sur le territoire de la CCPhVA

Audun-le-Tiche

- **Aucun lieu de collecte**
 - **Brûlage à l'air libre autorisé** selon restrictions :
 - **Période Automne/hiver** (octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars) : feux autorisés tous les jours à partir de 16h jusqu'au coucher du soleil
 - **Période Printemps/été** (avril, mai, juin, juillet, août, septembre) : feux autorisés tous les jours à partir de 20h jusqu'au coucher du soleil
- L'arrêté municipal est disponible sur notre site (pour un accès direct, cliquez [ici](#))

Boulanges

- **Lieux de collecte communaux**
Deux bennes sont mises à la disposition de la population du 1er mars au 30 novembre :
 - dans la cour de la mairie
 - au stade municipal
- **Brûlage à l'air libre interdit**

Ottange

- **Lieux de collecte communaux**
Deux bennes sont mises à la disposition de la population du 1er mars au 30 novembre :
 - à Ottange : salle polyvalente
 - à Nondkeil : parc de loisirs
- **Brûlage à l'air libre autorisé** selon restrictions :
 - Le feu est allumé deux heures au plus tôt avant le coucher du soleil. Il est éteint deux heures après le levé du soleil.
 - L'incinérateur est un dispositif fermé, situé à 5 mètres de tout terrain boisé.. ne personne doit surveiller le feu jusqu'à son extinction.
 - La pile à brûler ne mesure pas plus de 2 mètres de diamètre et moins de 2 mètres de haut.

Rédange

- **Lieu de collecte communal**
Une benne est mise à la disposition de la population près de la caserne des pompiers (rue du Général de Gaulle)
 - **Brûlage à l'air libre autorisé** selon restrictions :
 - **Période Automne/hiver** (octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars) : feux autorisés les jours ouvrables à partir de 16h jusqu'au coucher du soleil
 - **Période Printemps/été** (avril, mai, juin, juillet, août, septembre) : feux autorisés les jours ouvrables à partir de 20h jusqu'au coucher du soleil
- L'arrêté municipal est disponible sur notre site (pour un accès direct, cliquez [ici](#))

Villerupt

- **Lieu de collecte communal**
Une benne à déchets verts est mise à disposition jusqu'au 30 juin sur le parking du cimetière. Seuls les déchets de tonte et d'égavage sont acceptés.
- **Brûlage à l'air libre** sous certaines conditions :
Afin d'éviter les nuisances aux riverains et par mesure de salubrité publique, il est recommandé de brûler les herbes, résidus d'égavage et autres végétaux dans les jardins privés situés à proximité de maisons d'habitation, avant 8H00 du matin et après 18H00 le soir, en s'assurant de ne pas gêner les voisins (linge pendu, fenêtres ouvertes...)

Thil

- **Aucun lieu de collecte**
- **Brûlage à l'air libre** sous certaines conditions :
Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1975 : "les feux ne pourront être allumés que par temps calme entre le lever du jour et 16 h. Vérification sera faite par l'exploitant responsable que tout feu sera éteint au coucher du soleil"

Aumetz et Russange

- **Aucun lieu de collecte**
- **Brûlage à l'air libre interdit**

Pour tout complément d'information, adressez-vous à votre mairie ou à

La Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette

17 rue Maréchal Foch

57710 AUMETZ

Tél. 03 82 53 50 01

<http://www.ccphva.com>